

Prise de position sur le règlement 2 Covid-19 du 16 mars 2020

March 19, 2020

Objectifs de la directive

- Protection de la santé des personnes particulièrement vulnérables
- Prévenir ou freiner la propagation du virus corona en Suisse
- Réduire la fréquence des transmissions
- Maintenir les traitements chiropratiques nécessaires à la population suisse
- Protection de la santé du personnel du cabinet

Informations générales

La plupart des maladies COVID-19 présentent une évolution clinique lente. Il faut donc supposer que les symptômes des malades ne sont pas reconnus comme COVID-19. Chaque patient, mais aussi les employés, doivent être considérés comme un porteur potentiel de virus.

Il est important, si possible, de maintenir une distance (appelée distanciation sociale) afin de protéger les personnes particulièrement vulnérables tout en préservant la vie sociale, commerciale et économique.

Principales voies de transmission du coronavirus

- Par gouttelettes: si la personne éternue ou tousse, les virus peuvent pénétrer directement dans les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'autrui.
- Sur les mains: des gouttelettes contagieuses provenant de la toux et des éternuements peuvent se trouver sur les mains. Ils atteignent votre bouche, votre nez ou vos yeux lorsque vous les touchez.
- En cas de contact étroit et prolongé: si vous vous en tenez à une personne malade pendant plus de 15 minutes et à moins de 2 mètres.

Principe

- Les traitements non obligatoires doivent être suspendus jusqu'à ce que les instructions soient annulées.

Définition des traitements obligatoires

- Traitements de patients qui nécessiteraient autrement une prise en charge par les urgences
- Traitements de patients évitant un aggravement substantiel de la symptomatologie et de l'intégrité corporelle

Patients particulièrement vulnérables

Les patients atteints de maladies et les personnes particulièrement vulnérables doivent bénéficier d'une protection spéciale et ne peuvent être traités qu'en cas d'urgence.

Les personnes à partir de 65 ans et les personnes, y compris celles de moins de 65 ans, qui sont touchées par les maladies suivantes sont à risque:

- hypertension
- Maladies respiratoires chroniques
- diabète
- Maladies et thérapies qui affaiblissent le système immunitaire
- Maladies cardiovasculaires
- Cancer

Informations sur le personnel

Le personnel est adéquatement protégé en suivant strictement les mesures d'hygiène courantes.

Utiliser le moins de personnel possible sur le patient

Le personnel en bonne santé sans contact avec le patient ou à une distance suffisante n'a pas besoin de pas de masque.

Le personnel doit également garder ses distances, par exemple en raison des distances plus importantes aux repas, aux tables de bureau ou aux réunions du personnel, etc.

Le personnel malade doit rester à la maison et retourner au travail 48 heures après la disparition des symptômes, à condition qu'au moins 10 jours se soient écoulés depuis le début des symptômes.

Mesures supplémentaires spécifiques au cabinet et au patient

Respect strict des mesures d'hygiène courantes: lavage complet des mains avec du savon, désinfection régulière et correcte des mains, désinfection méticuleuse et régulière des surfaces tout en respectant le temps d'exposition requis ainsi que respect des autres mesures d'hygiène selon la pratique usuelle.

Tout ce qui est touché par le personnel du cabinet et les patients est régulièrement lavé ou désinfecté avec de l'eau savonneuse (poignées de porte, bureau d'accueil, etc.) Retirez les magazines et journaux de la salle d'attente.

Ventiler soigneusement la pièce après chaque patient.

Les patients sont généralement amenés directement dans la salle de traitement. Exceptionnellement, la durée maximale de séjour dans la salle d'attente est de 15 minutes et la distance entre les patients est de 2 mètres

Les patients doivent être autorisés à se laver ou à se désinfecter les mains en entrant dans le cabinet.

Les personnes accompagnantes et les enfants attendent à l'extérieur du cabinet.

Le document de position est une instruction momentanée basée sur la situation actuelle et peut être modifié, complété ou révoqué à tout moment. Les différents cantons se réservent le droit d'appliquer d'autres restrictions et exigences. (Source : Assoc. Suisse dentistes cantonaux, sso.ch